

**PROCES-VERBAL PUBLIC DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 11/10/2022**

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

-----

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13  
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 05/10/2022  
Date de publication : 05/10/2022

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

Eau et assainissement : 8

Quorum applicable : 7.

Nombre de suffrages exprimés : 10.

Eau et assainissement : 8.

Le 11 octobre 2022 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

**Présents (9) :**

AIME-LA-PLAGNE :

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.  
M. Michel GENETTAZ, titulaire.  
M. Laurent DESBRINI, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.  
M. Christian VIBERT, titulaire.  
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire (avec pouvoir de M. Romain ROCHET).  
Mme Fabienne ASTIER, titulaire  
Mme Nathalie BENOIT suppléante (de M. Pierre OUGIER).

**Également présent (0) :** néant.

**Excusés (9) :** Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, René RUFFIER-LANCHE et Xavier BRONNER, titulaires de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT), Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise (pouvoir donné à M. Daniel Jean VENIAT) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

**Information :** M. Xavier BRONNER est installé en séance comme représentant titulaire de Champagny et M. Olivier CHENU comme représentant suppléant de Champagny (délibérations n° 2022-0107 et n° 2022-0114 de la mairie de Champagny).

**Invités en préambule de la séance plénière (7) :**

- **A 18h00** : Mme Aurore GRAND-CLEMENT, MM. Matthieu BOUQUET, David DEMERET et Vincent HERVE, ainsi que M. Douglas ZENI d'ADRIAL CONSEILS.
- **A 18h45** : MM. Pierre GONTHIER et Remy COUNIL de l'OTGP.

⇒ **Ouverture du préambule de la séance plénière à 17 h 05.**

1<sup>er</sup> préambule :

M. le Président remercie les représentants d'ECHM d'être présents en préambule de la séance plénière afin d'évoquer le rapport annuel des services publics de l'eau et de l'assainissement 2021, et d'échanger avec les élus présents.

Présentation des rapports par ECHM et échanges avec les élus.

Le rapport complet avec le compte-rendu de cette présentation, ainsi que des échanges et questions, seront annexés aux pièces préparatoires du prochain Comité Syndical.

M. Daniel-Jean VENIAT demande que les questions qui ont été posées soient reprises dans le compte-rendu, transmises au délégataire et fassent l'objet de réponses écrites de sa part avant la fin de l'année.

M. le Vice-Président invite les élus à transmettre toute interrogation résiduelle aux services en ce sens.

Plus aucune question n'étant posée,

M. le Président remercie les représentants d'ECHM présents pour les informations- et précisions apportées sur ces rapports et les échanges qui ont suivis.

⇒ **Départ des représentants d'ECHM et de M. ZENI à 18h55.**

2<sup>ème</sup> préambule :

⇒ **Arrivée des représentants de l'OTGP à 19h00.**

M. le Président accueille MM. Pierre GONTHIER et Rémy COUNIL, les remerciant d'être présents en préambule de cette séance plénière afin d'évoquer la subvention prévisionnelle 2023, et d'échanger avec les élus de l'assemblée délibérante.

Présentation des arguments et actions envisagées pour 2023 par l'OTGP, et échanges avec les élus.

Plus aucune question n'étant posée,

M. le Président remercie les représentants de l'OTGP présents pour les informations- et précisions apportées concernant la demande de subvention pour 2023, et pour les échanges qui ont suivis et confirme l'invitation au préambule du prochain Comité syndical de novembre afin d'échanger avec l'assemblée.

⇒ **Départ des représentants de l'OTGP à 19 h 30.**

➤ **M. le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance plénière.**

**Secrétaire de séance :** M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**PROCÈS-VERBAL PUBLIC DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL  
du mardi 11 octobre 2022 à 19 h 00  
Aux Provagnes – 73 210 LA PLAGNE TARENTEISE**

**ORDRE DU JOUR**

**Relevé de décision :**

Décision n° 2022-016 : un marché de travaux a été conclu le 29 septembre 2022 entre le SIGP et la société EIFFAGE ROUTE pour réaliser la réfection d'une tranchée au niveau des Ouvertes et de la Roche Nord ; Le montant du marché est de **26.852,50 € HT.**

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 13 septembre 2022, qui a été notifié à l'ensemble des élus le 21 septembre 2022, pour avis sous 5 jours.

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal du Comité syndical du 13 septembre 2022, le Comité syndical décide de l'adopter ; il est donc arrêté en l'état et il sera publié sous huitaine.

**ADMINISTRATION GENERALE**

1. **Motion de soutien aux Adrets pour les MSAP : délibération n° 2022-060.**

M. le Président rappelle que la MSAP (Maison des services au public) de Plagne-Centre apporte depuis 2003 des services de proximité aux travailleurs saisonniers et aux bénéficiaires de prestations sociales. C'est un service social également essentiel à la population locale, aux socio-professionnels locaux qui participent à la résolution de nombreuses problématiques particulières aux stations de montagne (logement, saisonnalité, affluence, santé, emploi, éloignement, contraintes de montagne ...).

Il précise que ce service a malheureusement perdu en 2022 la subvention de l'Etat au motif qu'il n'était pas en mesure de passer sous label France SERVICES, dispositif dont le cahier des charges n'est vraiment pas adapté aux espaces saisonniers de montagne. France SERVICES est présent sur le territoire, sous l'égide de la Communauté de communes des Versants d'Aime qui a cette compétence et qui assure les permanences à Aime. Toutefois, cette structure est éloignée et ne connaît pas l'ensemble des spécificités rencontrées en station.

M. le Président fait savoir qu'en collaboration avec l'association « ADRETS », quatre collectivités territoriales porteuses de stations se regroupent pour porter leur voix auprès de M. le Préfet de la Savoie, en vue d'un réexamen de cette situation regrettable.

Lecture faite de la lettre de l'association « ADRETS » (ci-annexée),

Il propose à l'assemblée une MOTION de soutien à cette démarche :

Le Comité syndical du SIGP, soutient solennellement la démarche conjointe, avec l'association « ADRETS », en vue de la reconnaissance des espaces saisonniers des stations de montagne pour obtenir notamment :

- o Une reconnaissance institutionnelle comme guichet officiel de services au public avec la sécurisation des partenariats historiques avec les opérateurs sociaux (CAF, CPAM, Mission locale jeune, Pôle emploi, DIRECCTE73, action logement ...).
- o Un subventionnement à hauteur des services rendus à la population et en matière de cohésion sociale sur le territoire.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Décide d'apporter son soutien aux MSAP et Espaces saisonniers de montagne.**

**Charge l'association « ADRETS » de porter ce dossier devant toute instance afin d'obtenir un soutien durable et pérenne.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à l'association « ADRETS » et toute instance concernée.**

2. **Convention de servitudes et de mise à disposition entre le SIGP et ENEDIS, pour les besoins de la distribution publique de l'électricité : délibération n° 2022-061.**

M. le Président informe l'assemblée de la requête de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY pour le compte d'ENEDIS.

Il rappelle qu'en 2019, une demande avait été instruite et qu'une servitude avait été accordée à ENEDIS par le SIGP, sans toutefois que la délibération concordante n'ait été portée devant l'assemblée souveraine.

M. le Président signale qu'afin de purger cette carence, il est nécessaire de délibérer et de ré-établir une convention, en vertu des délégations reçues par Monsieur le Président (délibération n° 2020-033 du 12 juin 2020).

Il précise que la régularisation comprendra également un acte notarié et une convention de servitudes qui prévoit notamment une indemnité de 840 €, qu'ENEDIS réglera à la signature de l'acte.

M. le Président signale que cela concerne un terrain dont le SIGP est propriétaire : la servitude traversera 11 parcelles sur le territoire de la Commune d'Aime-la-Plagne (aux lieux-dits La Creusette, Aux Larchets, à Montvilliers et Leschaud) et présente les plans.

Les

Il fait savoir que le Comité Syndical doit également prendre acte qu'il peut signer une procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial en charge du dossier.

M. le Président présente les éléments suivants :

- o Convention de servitudes : avec la société ENEDIS pour constituer les droits réels **nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur des parcelles** appartenant au Syndicat sur la **Commune d'Aime-la-Plagne** sections FF, TF et ZT indiquées à l'acte, moyennant une indemnité de 840 €.
- o Procuration : il est proposé une représentation du Président par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :
  - SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
  - FAIRE toutes déclarations.
  - PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.
  - Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Autorise M. le Président à signer :**

- o **L'acte notarié constituant ces droits et**
- o **Tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières et à la commune d'Aime-la-Plagne.**

**TOURISME**

3. **Participation du SIGP et des communes membres à l'OTGP, au titre de l'année 2023 : délibération n° 2022-062.**

M. le Vice-président délégué aux finances rappelle les dispositions des articles L 5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5212-16.

Il expose les modalités de financement de la compétence tourisme, comme prévu par les statuts de l'OTGP, et rappelle les délibérations n° 2021-073 du Comité syndical du 16 novembre 2021 et n° 2021-096 du Comité syndical du 14 décembre 2021.

M. le Vice-président précise les modalités de répartition du financement de la compétence tourisme entre le SIGP et les communes membres, à titre prévisionnel pour l'année 2023, telles que sollicitées et proposées par l'OTGP par courrier du 09 août 2022 et détaillées en préambule de la séance plénière.

Il fait savoir que des animations d'altitudes (Festiplagne - magie de Noël et NPPR pour 31 k€ au total) sont d'ores et déjà imputées à La Plagne Tarentaise en prestations spécifiques dans la subvention versée à l'OTGP via le SIGP.

M. le Vice-président signale pour mémoire, qu'il est par ailleurs prévu que des prestations spécifiques supplémentaires puissent être demandées par les communes à l'OTGP et convenues en direct avec lui sans l'intermédiaire du Syndicat. Pour 2023 on notera que les communes membres ont annoncé opter pour :

- o Aime-la-Plagne = néant.
- o Champagny = néant.
- o La Plagne Tarentaise = AUTO-MOTO RETRO (prestation qui sera facturée en direct par l'OTGP à la commune concernée).

Il propose de répartir le financement de la compétence tourisme au titre de l'année 2023 comme suit :

Aime-la-Plagne :		949.296,33 €.
Champagny en Vanoise :		456.630,29 €.
La Plagne Tarentaise :	(2.258.651,69 + 31.000,00)	2.289.651,69 €
SIGP :		2.038.559,76 €.

- soit un total de subvention de base pour 2023 de 5.754.138,07 €.

Un débat s'ensuit, notamment à propos des animations et évènements culturels en Vallée.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER évoque la participation de la Commune de La Plagne Tarentaise aux animations « vallée » et sa consistance.

M. Daniel-Jean VENIAT confirme que les administrés, les élus et les services souhaitent que des animations supplémentaires soient organisées et réalisées en 2023 en vallée.

M. le Président avec Mme Fabienne ASTIER et M. Daniel-Jean VENIAT précisent que les élus de La Plagne Tarentaise ne sont pas opposés à une participation financière de la commune, au titre des animations « vallée », mais qu'ils demandent une plus grande transparence et plus d'échanges préalables et de concertation entre les deux communes ; notamment sur les animations culturelles.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Note que la Commune de La Plagne Tarentaise prend en charge intégralement dans la subvention annuelle 2023 les animations collectives complémentaires d'altitudes – FestiPlagne – magie de Noël et NPPR - (pour + 31.000 €).**

**Prend acte que des prestations supplémentaires ou des manifestations spécifiques pourront être demandées par les communes membres qui seront convenues directement avec l'Association et budgétisées par les comptabilités communales.**

Accorde la subvention 2023 telle que demandée par l'OTGP et valide les modalités de financement par les communes membres à l'OTGP pour l'année 2023, ainsi que les montants prévisionnels de :

Aime-la-Plagne :		949.296,33 €.
Champagny en Vanoise :		456.630,29 €.
La Plagne Tarentaise :	(2.258.651,69 + 31.000,00)	2.289.651,69 €
SIGP :		2.038.559,76 €.

Dit que la subvention de base 2023 sera donc de 5.754.138,07 €.

Autorise le président à signer tous les actes nécessaires et à transmettre aux communes les montants de la répartition étant à leur charge en 2023.

Charge le président de notifier la présente délibération aux communes membres et à l'OTGP, ainsi qu'à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

**Attention attirée : lire, soit un total de 5.734.138,07 € (et non 5.754.138,07 €) : erreur de plume.**

#### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### 4. RAD 2021 de l'eau potable : compétence optionnelle : délibération n° 2022-063.

M. le Premier vice-président, délégué à l'Eau et à l'Assainissement signale que l'article L 3131-5 du CGCT prévoit que *« le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »*.

Il rappelle que, conformément à l'article L 1411-3 du CGCT *« Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »*

M. le Vice-président rappelle également que, assisté du Cabinet ADRIAL CONSEILS, il a présenté en préambule du Comité syndical du 13 septembre 2022 les éléments essentiels de l'exercice 2021, ainsi que le rapport RPQS de ce service.

Il confirme que le Comité syndical, par délibération n° 2022-056 du Comité syndical du 13 septembre 2022, a acté le RPQS du service de l'eau potable 2021 et que la commission des finances Eau-Assainissement du 11 octobre 2022 a visé l'ensemble des pièces.

Considérant qu'en préambule de la séance de ce jour, ECHM a détaillé son rapport 2021, ce qui a fait l'objet d'échanges et de questions.

M. le Vice-président propose qu'avec l'ensemble de ces éléments, il soit pris acte du rapport annuel du délégataire ECHM de l'exercice 2021, pour le service public de l'eau potable.

M. Daniel-Jean VENIAT précise que le Syndicat attend le compte rendu des échanges ainsi que les réponses aux questions posées en préambule à ECHM.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Ayant assisté à la présentation du rapport annuel 2021,**

**Prend acte du rapport annuel 2021 fourni par le délégataire ECHM pour le service de l'eau potable (compétence optionnelle).**

**Charge le Président de notifier la présente délibération à ECHM et aux communes membres concernées, avec une copie du rapport fourni par le délégataire.**

5. **RAD 2021 de l'assainissement : compétence optionnelle : délibération n° 2022-064.**

M. le Premier vice-président, délégué à l'Eau et à l'Assainissement signale que l'article L 3131-5 du CGCT prévoit que « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* ».

Il rappelle que, conformément à l'article L 1411-3 du CGCT « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

M. le Vice-président rappelle également que, assisté du Cabinet ADRIAL CONSEILS, il a présenté en préambule du Comité syndical du 13 septembre 2022 les éléments essentiels de l'exercice 2021, ainsi que le rapport RPQS de ce service.

Il confirme que le Comité syndical, par délibération n° 2022-057 du Comité syndical du 13 septembre 2022, a acté le RPQS du service de l'assainissement 2021 et que la commission des finances Eau-Assainissement du 11 octobre 2022 a visé l'ensemble des pièces.

Considérant qu'en préambule de la séance de ce jour, ECHM a détaillé son rapport 2021, ce qui a fait l'objet d'échanges et de questions.

M. le Vice-président propose qu'avec l'ensemble de ces éléments, il soit pris acte du rapport annuel du délégataire ECHM de l'exercice 2021, pour le service public de l'assainissement.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Ayant assisté à la présentation du rapport annuel 2021,**

**Prend acte du rapport annuel 2021 fourni par le délégataire ECHM pour le service de l'assainissement (compétence optionnelle).**

**Charge le Président de notifier la présente délibération à ECHM et aux communes membres concernées, avec une copie du rapport fourni par le délégataire.**



M. Michel GENETTAZ, vice-président délégué « Eau et Assainissement » conclut en **précisant les réalisations du SIGP depuis 2020, ainsi que les dossiers d'études et de travaux en cours et à venir.**

Il répète que les équilibres financiers du budget annexe eau-assainissement font l'objet d'un examen attentif dès à présent et en vue des dépenses importantes qui sont indispensables à moyen terme ; dans le cadre notamment des schémas directeurs. La part syndicale étant la même, et n'ayant connu aucune réévaluation depuis près de vingt ans, devra être examinée très rapidement afin de ne pas obérer les capacités financières nécessaires (réseau d'eau potable, défense incendie, collecteur et STEP notamment).

### **INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES**

M. le Président demande si des élus souhaitent communiquer des informations ou poser des questions orales avant de clore la séance plénière.

Après avoir débattu et plus aucune autre demande n'étant faite, la séance est levée par M. le Président.

⇒ **Fin de séance à 20 h 35.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 11 octobre 2022

- ⇒ **Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).**
- ⇒ **Les actes peuvent faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

\*\*\*\*\*

**Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état  
en séance du Comité syndical du 15 novembre 2022.**

**Le Secrétaire de séance,**  
Christian VIBERT

**Le Président,**  
Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE LA GRANDE PLAGNE  
B.P. 82  
3211 AME GEDEX**

**Document publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le 22 NOV. 2022**

\*\*\*\*\*